

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Tchad est à son Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH2). Le premier recensement a eu lieu en avril 1993 et a dénombré près de 6,3 millions d'habitants sur l'étendue du territoire national. La nécessité d'organiser le Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat est ressentie et exprimée aussi bien par le Gouvernement que par les Partenaires au développement et les utilisateurs des données socio-démographiques. Les Nations Unies recommandent aux gouvernements de réaliser au moins un recensement démographique tous les dix ans. Faute de moyens financiers, mais aussi à cause de l'instabilité politique, le Tchad n'a pas réussi à respecter cette périodicité. Mais malgré ce contexte difficile, le gouvernement a pris la courageuse décision de réaliser le RGPH2 pour permettre au pays de disposer de données actualisées et fiables pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes de développement économique et social.

Le RGPH2 est une opération démographique d'envergure nationale qui permettra de connaître à une date donnée, l'effectif de la population du Tchad et sa structure suivant certaines caractéristiques à savoir, la répartition par âge et sexe, la répartition spatiale selon les différentes circonscriptions administratives et le milieu de résidence, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, le statut migratoire, etc.

La réalisation du RGPH2 est un passage obligé de la mise en œuvre de l'Accord Politique signé le 13 août 2007 en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad. Le RGPH2 permettra de disposer de nouvelles données socio-démographiques de base pour assurer la mise en œuvre effective et objective de la politique de décentralisation. Il s'inscrit enfin dans le cadre de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP) et de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

## II. OBJECTIFS

- Les objectifs généraux du RGPH2 sont :
- Améliorer la connaissance de la situation démographique du pays et sa dynamique ;
  - Renforcer les capacités nationales pour la production, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des statistiques socio-démographiques ;

Améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté, des OMD, de la Politique Nationale de Population, etc.

- Plus spécifiquement, le RGPH2 vise à :
1. Déterminer l'effectif de la population du Tchad, sa structure par âge, par sexe et selon certaines caractéristiques socio-économiques et culturelles, sa répartition spatiale selon les différentes circonscriptions administratives et le milieu de résidence ;
  2. Contribuer au renforcement du processus démocratique (planification et organisation du recensement électoral).
  3. Déterminer les niveaux, structures et tendances de la fécondité, de la nuptialité, de la mortalité et de la migration ;
  4. Evaluer l'évolution récente et future de la population ;
  5. Déterminer les caractéristiques des ménages, de l'habitat et du cadre de vie de la population ;
  6. Actualiser le fichier des localités et constituer une base des données socio-démographiques ;
  7. Actualiser la base de sondage ;
  8. Promouvoir l'utilisation des données et des résultats du recensement ;
  9. Fournir des indicateurs pour le plaider en faveur de la femme et de l'enfant au Tchad.

## III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le recensement, compte tenu de son envergure et de sa complexité, nécessite la mise en place d'une structure adéquate ayant une assise légale et une portée nationale. Le RGPH2 a été institué par le décret présidentiel n° 408/PR/MPED/2000.

- Ainsi, un cadre institutionnel à 5 niveaux est créé :
- La Commission Nationale de la Population (CNP), organe suprême du recensement, fixe l'orientation générale et assure la coordination et le contrôle des opérations. Elle se base sur le Comité Technique du Recensement.
  - Le Comité Technique du Recensement (CTR) est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations du recensement.
  - L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) est

la structure opérationnelle d'exécution. Il s'appuie sur le Bureau de Coordination du Deuxième Recensement (BCDR) et les Commissions Locales. Le BCDR est l'organe chargé de la planification et de l'exécution du recensement. Il est chargé de la conception méthodologique, de la coordination, de l'exploitation et de la publication des résultats du RGPH2.

- Les Commissions Locales présidées par les autorités administratives (Gouverneurs, Préfets, Sous-préfets, Chefs de Canton, Chefs de Village), sont chargées de veiller au bon déroulement des opérations dans leur unité administrative respective, de participer à la sensibilisation de la population et faciliter la tâche aux agents recenseurs et la mobilisation des ressources logistiques lors des travaux de dénombrement.

## IV. STRATEGIES

Le RGPH2 comporte plusieurs étapes dans sa conception et son exécution.

### 1. Les activités préliminaires

- Les activités préliminaires du RGPH2 ont concerné la mise en place du cadre juridique et institutionnel, l'élaboration du document de projet et la mobilisation des ressources financières :
- L'institution du RGPH2 en septembre 2000 par le décret n° 408/PR/MPED/2000.
  - Le plaider pour la mobilisation des ressources du RGPH2 (auprès du Gouvernement et partenaires au développement).

### 2. L'élaboration des documents techniques

Il s'agit de principaux documents techniques à utiliser aux différentes phases de l'opération. Ces documents ont trait à la cartographie, à la sensibilisation, au dénombrement, au traitement, à l'analyse des données et à la publication et la diffusion des résultats.

### 3. La cartographie censitaire

Elle est l'un des éléments essentiels des activités préparatoires pour la réussite du recensement. La cartographie permet d'identifier les sites habités, de disposer de cartes des unités administratives, de remplir le questionnaire

village, d'estimer l'effectif de la population des localités et de découper le territoire en Zones de Dénombrement (ZD) et aussi de collecter des informations sur la population nomade.

#### 4. Le recensement pilote

Le recensement pilote est une simulation du recensement général. Il permet de tester l'organisation générale, le questionnaire et autres documents techniques, la cartographie et la sensibilisation, d'évaluer les difficultés de terrain, le coût prévisionnel, l'exploitation et la qualité des données, etc.

#### 5. La sensibilisation

La réussite du RGPH2 dépend fortement de la sensibilisation de la population. Elle requiert l'implication des autorités administratives et traditionnelles, des responsables politiques et religieux comme acteurs et de l'ensemble de la population comme cible. Dans le souci de mener une sensibilisation de masse et de proximité, plusieurs activités seront réalisées à travers des séminaires et des journées d'information à l'attention des autorités et la société civile et l'utilisation des divers supports et canaux de communication comme les dépliants, les prospectus, les autocollants, les panneaux, les banderoles, les médias de masse (radio, télévision, journaux), etc.

#### 6. Le dénombrement

Le dénombrement de la population est la phase la plus critique du recensement. Il mobilise beaucoup de ressources humaines, matérielles et financières sur une courte période.

Le dénombrement proprement dit du RGPH2 durera 2 semaines. Sa date exacte sera fixée par un décret présidentiel. Il sera précédé par une grande campagne de sensibilisation, le recrutement et la formation du personnel de terrain à tous les niveaux, la numérotation des structures et ménages.

#### 7. L'enquête post censitaire (EPC)

L'EPC sera organisée pour apprécier le degré d'exhaustivité du dénombrement. Son objectif primordial est d'estimer l'erreur de couverture aussi bien au niveau

national que dans les subdivisions administratives et selon le milieu de résidence.

#### 8. Le traitement des données

Le traitement des données collectées par le RGPH2 débutera dès la réception des questionnaires au BCDR et se terminera par la tabulation et la création d'une base des données, en passant par la codification, la saisie des données, l'apurement et la stabilisation des fichiers.

#### 9. L'analyse des données

Le succès d'un recensement ne peut être complet que lorsque les données recueillies sont analysées et publiées dans un délai raisonnable après la collecte. Le délai recommandé par l'UNFPA est fixé à 18 mois. L'objectif général de l'analyse des données du RGPH2 est d'aider les utilisateurs potentiels à en faire bon usage.

#### 10. Publication et diffusion des résultats

Le RGPH2 ne sera considéré comme achevé que lorsque les résultats sont publiés et largement diffusés. Les publications seront présentées au Gouvernement, aux utilisateurs, aux partenaires au développement au cours des séminaires de restitution des résultats du recensement ou sur des plaquettes et affiches, dans les rapports de synthèse, d'analyse, etc.

# FAITES VOUS RECENSER,

# LE RECENSEMENT PERMET

# D'AMELIORER

# VOS CONDITIONS DE VIE

REPUBLIQUE DU TCHAD  
Unité- Travail- Progrès



Ministère de l'Economie, du Plan et de la  
Coopération

Institut National de la Statistique, des Etudes  
Economiques et Démographiques  
(INSEED)

Bureau de Coordination du Deuxième  
Recensement  
(BCDR)

## DEUXIEME

# RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH2, 2009)



LES OBJECTIFS ET LES STRATEGIES DU  
RGPH2

Bureau de Coordination du Deuxième Recensement

BP 453 N'Djaména Tchad

Tel. (+235) 252 31 64

Fax (+235) 252 66 13

E-mail : [inseed@intnet.td](mailto:inseed@intnet.td) site : [www.inseed-tchad.org](http://www.inseed-tchad.org)